Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 41 (2004)
Heft: 1604

Artikel: Le modèle tessinois : sortir de la jungle
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1019174

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Sortir de la jungle

Les prestations sociales constituent une véritable jungle où se perdent et les requérants et parfois même les fonctionnaires chargés de les attribuer. Introduites à des époques différentes et par des lois spécifiques, elles obéissent à des règles d'attribution fort diverses. Cette fragmentation extrême obéit à des logiques sectorielles traduisant plus des défenses de territoire qu'une politique sociale cohérente. Le requérant est condamné à un véritable parcours du combattant pour obtenir ce à quoi il a droit. La commission genevoise d'évaluation des politiques publiques (CEPP) a montré combien ce parcours engendre de doublons administratifs et de pertes de temps, permet des abus et surtout est source d'injustices.

Une prestation après l'autre

Le canton du Tessin a tenté de mettre de l'ordre dans cette jungle. La loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales, en vigueur depuis le 1er février 2003, vise à garantir à tous les ménages un revenu suffisant pour vivre, en recourant le moins possible à l'aide sociale, grâce à un système simple, transparent, accessible aux requérants et administrativement moins coûteux.

Cette simplification passe d'abord par une harmonisation des conditions d'accès aux prestations. L'unité de référence - le groupe familial - est définie de manière semblable pour les huit types de prestations couvertes par la loi. De même, le revenu déterminant ouvrant un droit aux prestations est unifié. On sait que le revenu imposable mesure mal la capacité économique des requérants; grâce au jeu des déductions fiscales, il est relativement aisé d'en minimiser le montant. Ainsi la CEPP genevoise a pu montrer que 400 contribuables déclarant une fortune brute de plus d'un million de francs bénéficiaient de tout ou partie du subside cantonal pour abaisser le montant des primes de l'assurance maladie. Aussi le Tessin a-t-il choisi la solution du revenu disponible, soit l'ensemble des revenus, imposables ou non, diminué des charges sociales obligatoires, des impôts et d'un loyer standardisé. Unification toujours pour ce qui concerne le seuil d'intervention - le niveau de revenu au-dessous duquel une prestation peut être obtenue.

Enfin le calcul des prestations se fait de manière à combler la différence entre le revenu disponible et le minimum vital, sauf pour les allocations de formation qui couvrent des frais directs et s'ajoutent au minimum vital. L'ordre dans lequel on accède aux prestations est précis: d'abord les prestations des assurances sociales correspondant à un droit, ensuite les prestations cantonales. Grâce à la coordination administrative, la révision du montant d'une prestation ou l'octroi d'une nouvelle prestation implique la révision simultanée des autres prestations déjà obtenues. Les prestations d'aide sociale n'interviennent qu'en dernier recours, lorsque le montant des autres prestations (prime d'assurance maladie, allocation pour la reconversion et le perfectionnement professionnel, allocation cantonale de chômage, allocation complémentaire pour enfants, allocation de petite enfance) ne permet pas encore d'atteindre le minimum vital. Ce minimum correspond à 29500 francs pour une personne seule, 41 500 francs pour un couple, 49800 francs pour un couple avec un enfant.

Le requérant reçoit de sa commune de domicile les premières informations sur les prestations existantes et les conditions d'obtention. La commune lui fixe un rendez-vous au centre régional - le canton compte treize centres de ce type. Les employés de ces centres, spécialement formés, ont accès à une base de données centralisée et constituent un seul dossier par requérant. Un logiciel guide l'employé dans l'élaboration du dossier auquel chaque service compétent se réfère pour prendre sa décision et procéder au versement. Décentralisation de l'accès des requérants, centralisation des données et coordination des services permettent une économie de temps aussi bien pour le requérant que pour l'administration. L'objectif est qu'une demande introduite le matin au guichet régional soit l'objet d'une décision du service cantonal compétent l'après-midi. Cette économie de temps devrait permettre un plus grand investissement des employés des centres régionaux dans la promotion des mesures actives de réinsertion sociale et professionnelle. ■

La communication entre les services de l'administration cantonale. Evaluation de la circulation de l'information dans le cadre de l'attribution de prestations sociales.
Rapport disponible sur le site de la CEPP (*www.geneve.ch/cepp*).

AVS

Les âges de la retraite

Limiter le débat sur la retraite à une question d'âge, c'est éluder une réflexion plus générale sur l'organisation du travail et de la vie active. C'est également oublier que tout système de retraite, s'il exige d'être financé, doit respecter des critères de justice. Si aujourd'hui le chômage et la pratique ségrégationniste des entreprises à l'égard des travailleurs âgés parlent contre un relèvement de l'âge de la retraite, demain, évolution démographique oblige, c'est la pénurie de main-d'œuvre qui deviendra probablement la préoccupation dominante. Il s'agit donc de mettre en place les incitations qui favorisent l'insertion dans le monde du travail.

La première incitation passe par une réduction de la durée de la formation initiale. Cette réduction se justifie par l'évolution rapide des savoirs et la nécessité de la formation continue. Elle permettrait une entrée plus précoce sur le marché du travail et allégerait le poids financier pesant sur les générations actives. Car contrairement à une idée reçue, ce ne sont pas les jeunes qui financent la retraite des personnes âgées, mais les actifs qui assument aussi bien le coût de la formation des jeunes que celui des retraités. Une telle évolution rend caduc le modèle classique de la carrière professionnelle linéaire. Dorénavant s'imposera un cursus plus haché durant lequel se succéderont des périodes d'activité et de formation. C'est donc de la durée de la vie active qu'il faut débattre et non d'un âge fixe de la retraite.

L'âge fixe et uniforme de la retraite engendre des inégalités criantes entre les hauts et les bas revenus. Ces inégalités s'expriment dans l'espérance de vie - sept ans de plus en moyenne pour les revenus élevés - dans l'état de santé au moment de la retraite et dans les possibilités financières de prendre une retraite anticipée. La flexibilisation de l'âge de la retraite devrait compenser ces inégalités.

L'idée de prendre en compte le nombre d'années d'activité pour l'ouverture du droit à la retraite fait son chemin. Ainsi celles et ceux qui sont entrés précocement sur le marché du travail pourraient prendre leur retraite plus tôt. Si l'idée est séduisante, les conditions nécessaires à sa réalisation font ac-

Suite en page 6